



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

ARRETE N° 2025-160 BIS

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure
de déclaration de projet pour l'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de UCHAUX

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté municipal du 03/07/2025 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX avec le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) PACA N°004281 / KK AC PLU en date du 11/09/2025 et concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Uchaux, après examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03/10/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette procédure, suite à l'avis précité de la MRAE PACA,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et notamment le procès-verbal et compte-rendu de réunion d'examen conjoint en date du 23/09/2025 ;

Vu la décision N°E25000100/84 en date du 22/08/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et après concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Uchaux, **du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 HEURES AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 HEURES**, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de la Commune d'Uchaux, – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX.

ARTICLE 2 : OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure de déclaration de projet, engagée par la Commune d'Uchaux par arrêté municipal du 03/07/2025, vise à déclarer l'intérêt général et emporter mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise Plastcorp sur son territoire.

La mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX consiste à étendre la zone économique UX sur 0,68 hectare, et ce en reclassant une parcelle se situant actuellement en zone agricole A en zone économique UX du PLU afin de permettre l'extension de l'entreprise Plastcorp et la sécurisation de l'accès à l'entreprise par la voie départementale RD 11.

ARTICLE 3 : IDENTITE DE L'AUTORITE COMPETENTE ET RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Commune d'Uchaux, représentée par Monsieur le Maire dont le siège administratif est situé en Mairie de la Commune d'Uchaux, – Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX.

Le public pourra recueillir toute information utile sur ce projet auprès de la Commune d'Uchaux, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E25000100/84 du 22/08/2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Guy BEUGIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de procédure de déclaration d'intérêt général et de projet d'extension de l'entreprise Plastcorp emportant mise en compatibilité du PLU d'Uchaux, et une note de présentation,
- La décision prise par l'autorité environnementale (MRAE PACA) après examen au cas par cas (absence d'évaluation environnementale),
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- Les avis émis sur le projet (consultations des PPA, avis et compte-rendu procès-verbal d'examen conjoint),
- Les pièces administratives de l'enquête publique (désignation CE, arrêté municipal ordonnant ouverture de l'enquête publique, avis au public et insertions dans la presse etc...)

ARTICLE 6 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 3 octobre 2025, le Conseil municipal de la commune d'Uchaux a acté la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet, suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, REGISTRE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier précédemment listées et un registre papier d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX) du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 HEURES AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 HEURES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (exceptés les jours fériés) soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les mercredis de 8 heures à 12 heures.

Le public pourra consulter en Mairie, le dossier d'enquête publique à la fois sur support papier et sur support numérique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/> du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 9 HEURES AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 HEURES.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie d'UCHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- soit par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'UCHAUX, Place de la Mairie - 84100 Uchaux,
- soit par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@uchaux.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête publique mis à la disposition du public.

L'ensemble des observations écrites (consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal ou électroniques) seront publiées sur le site internet de la Commune, consultable à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/>.

Les observations du public écrites devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 décembre 2025 à 17 heures, pour être recevables.

ARTICLE 8 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, en Mairie d'Uchaux (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX), aux dates et heures suivantes :

- Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame le commissaire-enquêteur et sera clos et signé par elle. Cette dernière transmettra, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête publique et des documents y étant annexés, au Maire de la Commune d'Uchaux son procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites ou orales. Le Maire de la Commune d'Uchaux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera à Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux, le registre d'enquête publique et les documents y étant annexés, avec son rapport et dans une présentation séparée, son avis et ses conclusions motivées sur le projet.

Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public qui pourra les consulter à la mairie d'UCHAUX (Hôtel de ville – Place de la Mairie – 84100 UCHAUX) aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Commune à l'adresse : <https://www.uchaux.fr/> et à la préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, du public ou du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'avis par délibération du Conseil municipal de la Commune d'Uchaux, susceptible de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise Plastcorp et de décider la mise en compatibilité du PLU d'UCHAUX pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 11 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié, en caractères apparents, et au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, sera :

- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Affiché en mairie d'UCHAUX (panneau d'affichage habituel),

- Affiché sur site, plus précisément sur le portail d'entrée de l'entreprise Plastcorp à Uchaux (50 D11, Rte d'Orange, 84100 Uchaux),

- Publié sur le site internet de la Mairie d'Uchaux à l'adresse suivante : <https://www.uchaux.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique (en cours d'enquête pour le rappel de l'insertion).

L'ensemble de ces publications et affichages seront certifiées par Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux.

ARTICLE 12 : AFFICHAGE, TRANSMISSION ET EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Uchaux, sur le panneau d'affichage habituel et officiel, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux et Madame le commissaire-enquêteur seront chargés, en chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, Avenue Feuchères, CS 88 010, 30941 NIMES CEDEX 9 ou à partir du site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Uchaux, le 09 octobre 2025

Le Maire,

Joseph SAURA

